



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.16/1997/L.1/Add.5
16 mai 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT
Troisième session
Genève, 12-16 mai 1997
Point 6 de l'ordre du jour

ROLE ET ACTIVITES DE LA COMMISSION EN CE QUI CONCERNE
LA COORDINATION DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE
ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

PROJET DE RAPPORT

Rapporteur : Mme Marina RANGA (Roumanie)

Chapitre ...

Résumé des débats établi par le Président

1. La Commission a examiné la note établie par le secrétariat conformément à la demande qu'elle avait formulée à sa deuxième session (E/CN.16/1997/2). Il a été noté que, avec la restructuration des secteurs économique et social de l'ONU, qui avait entraîné le transfert de la Commission à Genève et avait fait de la CNUCED le secrétariat de la Commission, la coordination des activités des institutions des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technologie était désormais confiée au Département de la coordination des politiques et du développement durable de l'ONU. De plus, les fonctions de l'ancien Comité interorganisations sur la science et la technique au service du développement relevaient désormais des organes de coordination compétents du Comité administratif de coordination (CAC). Le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) et le Comité interorganisations sur le développement durable étaient les deux organes qui s'occupaient des questions relatives à la coordination interinstitutions

dans le domaine de la science et de la technologie au service du développement. A cet égard, d'étroites relations de travail avaient été instaurées entre les secrétariats de la Commission de la science et de la technique au service du développement et de la Commission du développement durable.

2. Il a été souligné que demander aux organismes des Nations Unies de contribuer à l'établissement de rapports était loin de répondre aux exigences d'une collaboration et d'une coordination actives. Dans le cadre de ses responsabilités en matière de coordination, la Commission devrait associer les organismes des Nations Unies à l'élaboration et à la planification de ses activités intersessions et à la mise en oeuvre de ses recommandations, dans la mesure où des ressources financières étaient disponibles à cette fin.

3. Il a également été avancé que l'utilisation de technologies de l'information telles que la vidéo-conférence pourrait faciliter une communication et une coopération étroites entre les organisations du système des Nations Unies.
